

S O M M A I R E

À l'ADAGP	Compte-rendu des assemblées générales	page 2
À la Une	Action judiciaire contre Flickr	page 2
	Les perceptions des sociétés d'auteurs en 2008	page 3
À suivre...	Mission Création et internet	page 4
	Copie privée	page 4
	Réorganisation du ministère de la Culture	page 5
	eBay améliore son outil de signalement VeRO	page 5
	Réductions pour les auteurs membres de l'ADAGP	page 5
À l'étranger	Action judiciaire contre Artcurial	page 5
	Notre lobby américain pour le droit de suite	page 6
	Japon : nouvelle exception pour les reproductions	page 6
À savoir	Compte-rendu du CIAGP à Madrid	page 7
	Droit de suite sur les photographies	page 7
	La Banque d'images de l'ADAGP	page 8
	Le fonds de dotation	page 8
	Haïti Action Artistes	page 8

É D I T O R I A L

Je dois tout d'abord remercier le Conseil d'Administration pour sa confiance ; j'essaierai donc de le présider à la hauteur de celle-ci et d'entretenir la cohésion nécessaire à sa crédibilité. La qualité des nouveaux entrants et la fidélité des anciens feront le confort de mon mandat. Rappelez-vous que vous êtes le socle de nos actions et cette ambassade fait de vous des acteurs majeurs de la défense du droit d'auteur. Ce droit dont nous pouvons voir que, s'il est complaisamment ignoré par un grand nombre d'utilisateurs privés, est aussi négligé par les pouvoirs publics (voir les réponses à la Mission « Création et Internet » par notre Ministère, où les arts visuels sont totalement occultés!).

Rien d'étonnant au regard de la politique culturelle globale menée depuis quelques saisons contre la gestion des musées (effectifs, programmation, acquisitions gravement amputés) et l'aspect notoirement « people » de grandes et onéreuses manifestations qui soutiennent plus l'image de quelques marchands et collectionneurs privés proches du pouvoir, que la représentation plurielle de tous nos créateurs qui ne sont pas des figures de mode.

Et s'il faut – pour en finir avec la vigilance – s'inquiéter du sort éventuel du droit de suite, nous apprécierons les nouvelles en provenance des États-Unis (ce droit n'étant pas évident dans ce système ultralibéral) où un lobby très actif a su s'assurer le soutien de signataires prestigieux et nous faire espérer des lendemains qui chantent.

Pierre Peyrolle, Président

à l'Adagp

COMPTES - RENDU

Assemblées générales du 15 octobre 2009

Le 15 octobre 2009, se sont tenues deux assemblées générales, l'une pour modifier les statuts (assemblée générale extraordinaire), l'autre pour soumettre aux associés les résolutions habituelles (approbation des comptes et du rapport d'activité, action culturelle) ainsi que, comme tous les trois ans, procéder à l'élection des administrateurs. Voici le résultat des votes :

■ Assemblée générale extraordinaire

Les modifications statutaires proposées ont été adoptées par 2357 voix « pour », 0 voix « abstention » et 0 voix « contre ».

■ Assemblée générale ordinaire

1. Le rapport d'activité de l'année 2008 a été adopté par 2207 voix « pour », 0 voix « abstention » et 0 voix « contre ».

2. Les comptes de l'année 2008 ont été adoptés après lecture des rapports du commissaire aux comptes par 1860 voix « pour », 0 voix « abstention » et 0 voix « contre ».

3. La proposition d'affectation des sommes destinées à l'action culturelle a été approuvée par 1752 voix « pour », 32 voix « abstention » et 10 voix « contre ».

4. Elections au conseil d'administration :

Les 16 administrateurs élus sont :

Jean-Pierre ALAUX, Michel AVERSENG, Laurent BAUDE, Daniel BUREN, Gustave DE STAËL, Anaïd DEREBEYAN, Hervé DI ROSA, Christian JACCARD, Christine MANESSIER, Thierry MARTIN, Meret MEYER, Annie PEYNET, Pierre PEYROLLE, Alexis POLIAKOFF, Joan PUNYET MIRO, Igor USTINOV.

Bureau du conseil d'administration

Le 10 décembre, les administrateurs ont procédé à l'élection du Bureau du conseil d'administration.

Pierre Peyrolle a été élu président de l'ADAGP, Meret Meyer et Hervé Di Rosa ont été élus vice-présidents.

à la une

INTERNET

Action judiciaire contre Flickr

Dans Esquisses n° 3, un article concernait le site Flickr, propriété de la société Yahoo, un géant des nouvelles technologies, qui permet le partage d'images entre internautes, et avec lequel l'ADAGP avait pris des contacts pour tenter de trouver une solution à la présence, certaines fois en haute définition et en licences *Creative Commons* (permettant une diffusion « libre » de l'image), de photographies d'œuvres d'artistes de l'ADAGP.

Or, Flickr s'est réfugié derrière le statut d'hébergeur, que les juges malheureusement accordent trop souvent à ce genre de sites, et n'a accepté de retirer les images non autorisées que si l'ADAGP les lui signalait une par une ! Cela nous imposait donc de faire une surveillance continue du site pour y détecter les œuvres des artistes membres et ainsi faire le travail de lutte contre la contrefaçon gratuitement pour Flickr, qui émane pourtant d'une société mul-

tinationale... Une telle solution est totalement inéquitable et financièrement insupportable en sorte que l'ADAGP a décidé d'en appeler au juge par le biais d'une procédure en référé initiée à la fin de l'été 2009. La décision sera rendue le 30 mars et nous espérons que le juge aura entendu qu'une société d'auteurs ne peut avoir la charge de surveiller les sites d'échanges de fichiers entre internautes et qu'il faut impliquer lesdits sites dans la lutte contre les diffusions illicites d'œuvres sur leurs plate-formes.

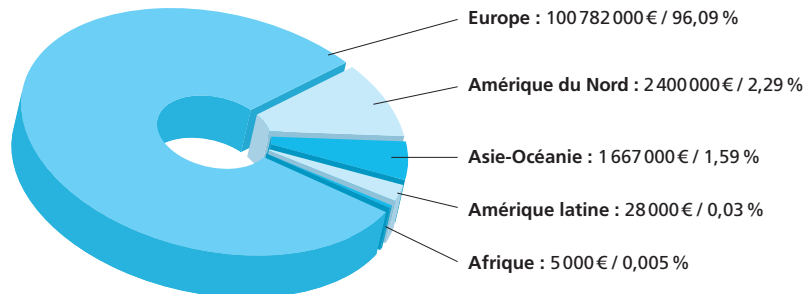
C I S A C

Les perceptions des sociétés d'auteurs des arts visuels à travers le monde en 2008

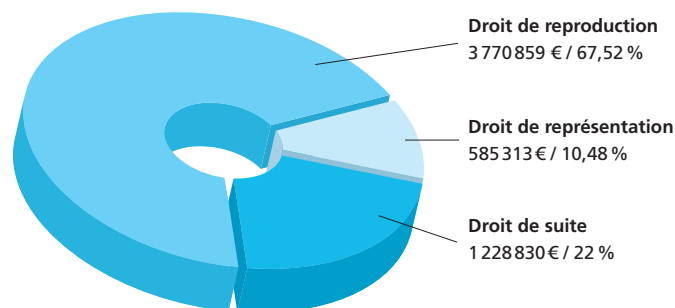
Sur les 222 sociétés d'auteurs membres de la CISAC, 56 prévoient dans leurs statuts la gestion des arts graphiques et plastiques. En 2008, ces sociétés ont généré 104 882 000 euros (soit une augmentation de 23,4% par rapport à 2007), dont 100 782 000 euros en provenance de l'Europe. L'ADAGP, quant à elle, a reçu 5 585 002 euros pour l'utilisation de son répertoire à l'étranger et a envoyé 1 722 835 euros à ses sociétés sœurs pour l'utilisation des œuvres de leurs membres en France.

Ce bilan montre clairement combien le répertoire de l'ADAGP est prestigieux et utilisé puisque les droits reçus de l'étranger pour notre répertoire sont quatre fois plus importants que ceux perçus en France pour le compte des artistes membres de nos sociétés sœurs étrangères.

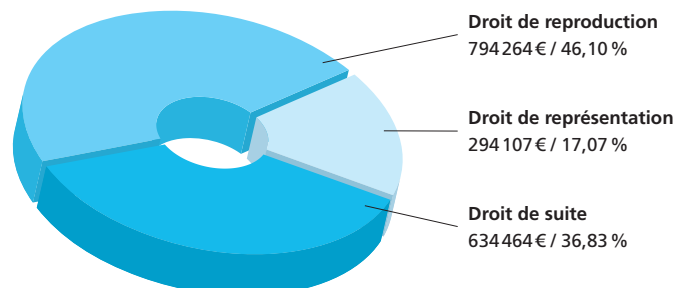
Perceptions
arts graphiques,
plastiques
et photographiques
dans le Monde
104 882 000 €
(source CISAC)



Droits de l'ADAGP
perçus à l'étranger
5 585 002 €



Droits perçus
par l'ADAGP
pour le compte
de ses sociétés
sœurs étrangères
1 722 835 €



à suivre

MISSION CRÉATION ET INTERNET

Arts visuels : des promesses et un espoir déçu

Suite à la loi Hadopi, Frédéric Mitterrand a nommé au plein cœur de l'été 2009 une mission conduite par Patrick Zelnik (producteur indépendant de musique), Jacques Toubon (ancien ministre de la Culture) et Guillaume Cerrutti (P.-D.G. de Sotheby's), appelée mission « Création et Internet » afin de réfléchir et proposer des mesures concrètes pour améliorer l'offre légale de contenus culturels sur Internet et la rémunération de tous ceux qui concourent à la création des œuvres.

En septembre, la mission a adressé un questionnaire aux représentants des créateurs et autres ayants droit, auquel l'ADAGP a répondu en demandant notamment :

- une modification de la législation européenne afin de responsabiliser les sites web 2.0 de partage d'images (Flickr, eBay, Youtube, ...) lorsque la diffusion des œuvres est illicite,
- un financement pour la numérisation des images et la mise en place d'un système de recherche et d'identification automatique des images sur Internet, sachant que les technologies existent mais qu'il est nécessaire de les alimenter par une base de données la plus exhaustive possible de fichiers numériques des œuvres,
- une contribution financière des prestataires de service sur Internet (fournisseurs d'accès et d'hébergement) pour les industries culturelles et le paiement des droits d'auteur.

Or, le rapport rendu public en janvier propose 22 mesures mais aucune ne concerne les arts visuels ! La musique, l'audiovisuel et le livre sont les seuls secteurs concernés.

La France compte pourtant plus de 50 000 auteurs professionnels des arts visuels que les rapporteurs et le ministère de la Culture et de la Communication ont choisi d'ignorer. Les auteurs d'images ont été historiquement parmi les premiers concernés par les exploitations de leurs œuvres sur Internet. Ils comptent également parmi les répertoires les plus touchés par l'Internet : du simple téléchargement par « copier coller », en passant par les exploitations massives de leurs œuvres par des sociétés commerciales qui agissent en toute impunité (moteurs de recherche, opérateurs du web 2.0), et le développement croissant des bases en ligne d'images fixes dites « libres de droits ».

L'ADAGP a exprimé, début février, sa vive déception et son mécontentement aux côtés de sept autres organisations professionnelles des arts visuels dans un communiqué de presse disponible sur www.adagp.fr et a demandé à être reçue par le ministre de la Culture.

Il est très regrettable que notre secteur de création ne soit pas mieux pris en compte par les pouvoirs publics, la logique économique de filières industrielles de création l'emportant sur les principes de protection de la culture dans toute sa diversité et sa richesse.

COPIE PRIVÉE

Reprise des travaux de la Commission

Après près d'un an d'interruption, la Commission chargée de déterminer la rémunération copie privée pour les supports d'enregistrement vient de reprendre ses travaux après la nomination, en octobre dernier, de son nouveau Président, Raphaël Hadas-Lebel.

Les ayants droit (sociétés d'auteurs – dont AVA représentée par Christiane Ramonbordes –, artistes interprètes et producteurs) ont conservé leurs 12 sièges, les 12 autres sièges étant répartis entre les fabricants et importateurs de supports (6 sièges) et les représentants des consommateurs (6 sièges). Le programme de l'année portera sur les DVD Blu-Ray, les tablettes PC (iPad, e-books)...

R É F O R M E

Réorganisation du ministère de la Culture

La réforme de l'administration centrale du ministère de la Culture est entrée en vigueur à la mi-janvier 2010.

Nombre de directions sont supprimées (dont la délégation aux arts plastiques) et les activités du ministère sont dorénavant regroupées autour de quatre entités : le secrétariat général (budget,

propriété littéraire et artistique, politique culturelle...), la direction du patrimoine (archives, architecture, musées, monuments...), la direction de la création artistique (spectacle vivant, arts plastiques) et la direction des médias et des industries culturelles (télévision, radio, internet, presse, livre, musique et cinéma).

V E N T E A U X E N C H È R E S

eBay améliore son outil de signalement VeRO

Depuis plusieurs années, le site de ventes aux enchères eBay a mis en place un outil permettant aux ayants droit inscrits de pouvoir lui déclarer les annonces contrevenant à leurs droits de propriété intellectuelle afin que le site les retire. L'ADAGP utilise donc cet outil depuis l'origine.

VeRO vient de changer début mars et cela apporte des améliorations certaines : signalement possible sur la page de l'annonce elle-même, allègement de la procédure, mise en place de recherches systématique avec notification des nouvelles annonces...

Une telle démarche est louable mais totalement insuffisante : la logique voudrait que les plateformes, telles que eBay, recherchent et suppriment elles-mêmes les annonces contrefaisantes qu'elles

diffusent. Malheureusement, une directive européenne les exonère totalement de cette responsabilité et fait peser sur les ayants droit le poids de cette recherche : une annonce ne sera supprimée que si elle est signalée par un ayant droit.

Prenant acte de cette législation très dommageable et injuste, l'ADAGP est en contact depuis plusieurs années avec eBay pour, à tout le moins, qu'ils modifient leur site afin de lutter contre la contrefaçon : mention obligatoire du nom de l'auteur, arborescence clarifiée entre œuvres originales et reproductions, mention du nom des éditeurs de la reproduction... Mais, malgré des promesses faites il y a près d'un an lors de l'envoi de nos demandes, nous n'avons toujours pas constaté d'évolution du site...

F E S T I V A L S E T S A L O N S

Réductions pour les auteurs membres

L'ADAGP subventionne de nombreux salons, festivals et manifestations dans tous les domaines de création : Beaux-Arts, photographie, dessin jeunesse, performances, ... Il s'agit de l'action culturelle financée, en vertu de la loi, par le quart de la rémunération pour copie privée et dont l'affectation est votée tous les ans en assemblée générale. Certains de ces salons et festivals (Salon des

Artistes Français, Rencontres d'Arles...) offrent en contrepartie des tarifs préférentiels aux membres de l'ADAGP, en général sur présentation de leur carte de membre.

Pour tout savoir sur les manifestations aidées par l'ADAGP et connaître les tarifs préférentiels, consulter le site de l'ADAGP rubrique « actualités » puis « actualités culturelles ».

Action judiciaire contre Artcurial

Le département des ventes Design de la SVV Artcurial refuse depuis plus de deux ans, contrairement aux autres maisons de vente, d'acquiescer du droit de suite pour les œuvres des arts appliqués, quand bien même les œuvres sont

uniques ou signées et numérotées. Après avoir tenté de nombreux échanges visant à trouver une solution amiable, restés vains, l'ADAGP a décidé de porter l'affaire en justice et a assigné Artcurial devant le TGI de Paris.

à l'étranger

ÉTATS - UNIS

Notre lobby en faveur du droit de suite

L'action que nous menons pour instaurer le droit de suite aux États-Unis avec l'aide du GESAC – Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs –, d'EVA – European Visual Artists – et de nos sociétés sœurs américaines ARS et VAGA, a bien évolué.

Les premiers mois ont été passés à recueillir l'appui d'artistes et de successions d'artistes américains sans lesquels cette initiative ne saurait prospérer. À ce jour, plus de 150 noms figurent sur la liste de nos supporters, parmi lesquels Christo, Jasper Johns, Jeff Koons, Richard Serra, Julian Schnabel, Frank Stella..., les Fondations Keith Haring, Lichtenstein, Larry Rivers, Warhol...

Notre coalition a été déclarée sous le nom de VARC (Visual Artists Rights Coalition). Notre lobbyiste, Bruce Lehman, s'attache maintenant à obtenir le support des ONG qui œuvrent aux États-Unis en faveur de la défense des artistes des arts visuels et de membres du Congrès pour soutenir le projet de loi qui sera prochainement présenté.

JAPON

Nouvelle exception pour les reproductions dans les catalogues de ventes

L'article 47bis de la loi japonaise vient d'introduire une exception permettant la reproduction des œuvres d'art et des photographies dans les catalogues de ventes, y compris ceux diffusés en ligne, sans autorisation préalable et sans paiement des droits d'auteur.

Cela constitue une véritable restriction au droit d'auteur dans ce pays, où le droit de suite n'existe pas, et les efforts de la SPDA et de l'ADAGP pour que cette exception ne soit pas adoptée, n'ont, hélas, pas été couronnés de succès.

Par ailleurs dans le monde

■ Australie

Fin novembre, le Parlement australien a légiféré sur le droit de suite, avec effet mi-2010. La loi reconnaît :

- un droit de 5% pour les œuvres dépassant 1 000 AUD
- la responsabilité des acheteurs, vendeurs et intermédiaires pour le paiement de ce droit.

Les inconvénients de ce texte sont que la première revente de l'œuvre acquise avant l'entrée en vigueur de la loi est exclue du bénéfice

du droit de suite (il faudra attendre la deuxième revente) et que l'ayant droit peut renoncer à son droit œuvre par œuvre.

■ Philippines

FILVADRO, la nouvelle société d'arts visuels philippine vient de voir le jour en février dernier. Son premier objectif est de faire adopter par le Gouvernement la réglementation du droit de suite prévu par la loi et de mettre en place le système de perception des droits d'auteur.

Compte-rendu de la réunion à Madrid

Le CIAGP – Conseil International des Auteurs des Arts Graphiques, Plastiques et Photographiques – s'est tenu à Madrid en septembre 2009. Y ont été abordés notamment les points suivants :

■ Dispositions obligatoires adoptées entre les sociétés des arts visuels

- obligation de l'utilisation du numéro commun d'identification des auteurs, IPI
- adoption d'un système d'échange de données qui devra permettre d'échanger informatiquement avec les sociétés étrangères les informations sur les droits perçus. Suivant l'importance des sociétés, le calendrier de mise en œuvre s'étale de 2010 à 2012.

■ Droit de suite

L'extension du droit de suite à travers le monde restant une priorité pour la CISAC, les membres du Conseil ont adopté à l'unanimité la résolution suivante qui rappelle :

- que les bénéficiaires de ce droit se doivent d'être, sans exception, les artistes vivants et leurs héritiers ;
- que le droit de suite doit être rendu obligatoire

dans la Convention de Berne ;

- que la gestion collective par une société d'auteurs devrait être obligatoire.

■ Japon

Monsieur Okada de la SPDA qui nous représente au Japon a fait un point sur l'état d'avancement du projet de rapprochement avec la JAA pour la création d'une société commune en 2010.

À la fin de la réunion, Andrés Nagel, membre du Conseil d'Administration de VEGAP, notre société sœur espagnole, a été élu Président du CIAGP, en remplacement de l'artiste mexicain Julio Carrasco Bretón. Christiane Ramonbordes reste Rapporteur général de ce Conseil.

Eric Baptiste, Directeur général de la CISAC, quittera la Confédération mi-mai 2010, après douze ans de présence. L'ADAGP tient à le remercier pour ses actions en faveur des sociétés d'arts visuels, souvent « perdues » au milieu des répertoires musicaux et audiovisuels.

à savoir

DROIT DE SUITE

Signature obligatoire pour les photographies

Le décret, qui a mis en œuvre au 1^{er} juin 2007 la grande réforme du droit de suite, prévoit, en plus des conditions générales (type de vente, prix, nationalité de l'auteur ...) requises pour l'application de ce droit, des critères spécifiques pour les tirages photographiques..

En effet, l'article 1 du décret (qui est devenu l'article R. 122-2 du code de la propriété intellectuelle) considère comme œuvres d'art originales les œuvres photographiques, quels qu'en soient le format et le support, sous réserve que le tirage soit inférieur ou égal à trente exemplaires et que chacun des exemplaires soit signé. Or, depuis deux ans et demi que cette disposition est en œuvre, nous avons pu constater que nombreux sont les tirages photographiques édités en petit nombre mais non signés, ce qui, dès lors, ne leur permet pas de bénéficier du droit de suite.

Nous attirons donc l'attention de tous les photographes membres de l'ADAGP afin qu'ils prennent le soin de signer leurs exemplaires tirés au plus à trente exemplaires afin de pouvoir bénéficier, lors des reventes, du droit de suite.

à savoir

BANQUE D'IMAGES

Une vitrine pour l'art contemporain

À la demande des artistes, l'ADAGP a mis en place en 2001 une Banque d'Images d'Art Contemporain. Elle permet de visualiser les œuvres des auteurs adhérents de l'ADAGP, et de présenter en page d'accueil l'actualité culturelle (expositions, salons, etc...). Le site compte actuellement plus de 16 000 images, et s'enrichit régulièrement.

Notre Banque d'Images est consultée par un large public français et international. C'est une source iconographique très riche dont le but premier est de valoriser et faire connaître les œuvres des membres de l'ADAGP permettant non seulement de promouvoir le travail des artistes mais aussi d'augmenter le nombre des reproductions de leurs créations. Ainsi des œuvres d'auteurs consacrés comme celles d'artistes peu connus sont régulièrement choisies par les professionnels de l'image pour des utilisations très diverses (presse, multi-médias, édition, télévision, publicité...).

Nous vous invitons à faire un lien de votre site personnel vers le site de la Banque d'Images de l'ADAGP : <http://bi.adagp.fr>. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations, et pour ajouter des images de vos œuvres dans notre photothèque.

FONDS DE DOTATION

Entre Association et Fondation

Créé en 2008, le fonds de dotation offre de grands avantages aux artistes ou ayants droit. Il se constitue en effet comme une association (création par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, déclaration à la préfecture) en vue de la réalisation d'une mission d'intérêt général (comme la défense de l'œuvre d'un artiste), mais se finance comme une fondation et bénéficie des mêmes avantages fiscaux applicables aux organismes sans but lucratif.

Il se crée en une semaine et peut recevoir des dons et des legs sans déclaration à l'administration. Il peut faire appel à la générosité publique après autorisation administrative. Pour plus de précisions, se reporter à l'article du n° 168 (mars 2009) du magazine du ministère de la Culture et de la Communication accessible sur www.culture.gouv.fr.

Haïti Action Artistes

L'ADAGP a apporté son soutien à la vente aux enchères au profit des artistes haïtiens qui, à l'initiative de l'Association Maison des Artistes et du Collectif 2004 Images, aura lieu en juin 2010 sous le marteau de M^e Rémi Ader. Parrainée par Hervé Télémaque, cette action de soutien consacrera l'intégralité des fonds à des actions en faveur des artistes haïtiens.

www.haitiactionartistes.org



société des auteurs
dans les arts graphiques
et plastiques

11, rue Berryer
75008 Paris

T +33 (0)1 43 59 09 79

F +33 (0)1 45 63 44 89

adagp@adagp.fr

www.adagp.fr

banque d'images :

<http://bi.adagp.fr>

Société civile à capital variable

RCS Paris D 339 330 722

Esquisses

bulletin d'information
de l'ADAGP

directeur de publication :

Christiane Ramonbordes

graphisme :

Tout pour Plaire

impression :

Point 44